



Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/FV/SM

DECISION N° 98 -190

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public
en date du 21/10/96

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que l'accident matériel de circulation survenu le 21 octobre 1996 à l'angle des rues des Réservoirs et de Valenton à Yerres a provoqué des dégâts au domaine public, à savoir trois mètres de bordures en grés et deux bornes en béton,

CONSIDERANT que l'assureur propose à la commune à l'issue de son recours, une indemnité de 8 987, 00 Fr sur la base des frais de réparation,

- DECIDE -

D'accepter ladite indemnité de 8 987, 00 Fr (huit mille neuf cent quatre vingt sept francs) émanant de la SMACL 141, avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0 sous fonction 022, article 708 781,



Fait à YERRES, le 31 Août 1998

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN

